

Violences sexistes et sexuelles, la FNCIDFF émet six recommandations pour renforcer la prévention et améliorer la protection des femmes victimes de violences

Les violences faites aux femmes nous concernent **toutes et tous**. Elles prennent différentes formes (harcèlement sexuel, viol, agression sexuelle, cybercontrôle, etc.) et se déroulent dans tous les lieux que fréquentent les femmes : les espaces publics, leur foyer, leur lieu de travail, leur université...

Pour lutter contre ces violences, la FNCIDFF et les CIDFF mènent des actions de sensibilisation, informent et accompagnent les femmes victimes au quotidien. À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, ce sont **plus de 160 actions** qui ont été mises en place par notre réseau sur l'ensemble du territoire national. Tout au long de l'année, la FNCIDFF et les CIDFF mènent aussi des actions de sensibilisation et de prévention. C'est dans cette perspective que la campagne de sensibilisation **#NeRestePasSeule** a vu le jour. Cette campagne, diffusée sur les réseaux sociaux et dans les universités, a été conçue spécifiquement pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux étudiantes.

Au-delà de ces actions, les **104 CIDFF**, qui constituent le premier réseau d'information juridique et d'accompagnement des femmes victimes de violences avec près de **2100 permanences** sur tout le territoire, ont accueilli et informé près de **44 000 femmes** victimes de violences sexistes et sexuelles en 2020.

Cet accompagnement réalisé au quotidien par notre réseau nous permet d'avoir une vision très précise des besoins des femmes victimes de violences. Ces besoins nous poussent à constater que des réformes visant à renforcer la prévention et améliorer la protection des femmes victimes de violences doivent être mises en place :

Six préconisations faites par la FNCIDFF pour renforcer la prévention et améliorer la protection des femmes victimes de violences :

- 1. Former tou-te-s les professionnel-le-s** susceptibles d'être en contact avec des femmes victimes de violences (justice, police, professionnel-le-s de santé, etc.).
- 2. Rappeler aux forces de l'ordre** que la prise de plainte est obligatoire (article 15-3 du Code de procédure pénale).
- 3. Recourir davantage aux dispositifs de protection** pour les femmes victimes de violences (téléphone grand danger et bracelet antirapportement).
- 4. Sensibiliser les juges aux affaires familiales** aux violences conjugales afin qu'ils prononcent davantage d'ordonnances de protection ; dès qu'il y a violences vraisemblables, il y a danger !
- 5. Harmoniser les financements des associations** qui portent les dispositifs de protection sur l'ensemble du territoire en proposant un financement fixe annuel.
- 6. Permettre une meilleure coordination des différent-e-s acteur-ric-e-s en contact** avec les femmes victimes et les auteurs de violences au niveau local (police, justice, services pénitentiaires, services sociaux et associations référentes) pour un meilleur partage d'informations et ainsi, une meilleure protection des femmes victimes de violences.

Le réflexe égalité
fncidff.info

Contact presse : Franck Bénéï, 01 42 17 12 13
presse@fncidff.fr